

# 10 conseils pour

# changer de fournisseur d'énergie

## 1 Il est possible de changer de fournisseur à tout moment

Il n'y a pas de période minimum d'engagement. Le nombre de changements de fournisseur n'est pas limité. Après avoir opté pour une offre « à prix libre », il est possible de revenir à une offre « à tarif réglementé » *(cf. conseil 4)*.

## 2 Le changement est rapide et gratuit

Changer de fournisseur ne nécessite aucun préavis. Des frais ne peuvent être demandés au seul motif du changement. Il suffit de contacter le nouveau fournisseur choisi. Il n'y a pas de délai en matière d'électricité. Dans le cas du gaz, le changement peut avoir lieu au plus tôt 10 jours calendaires après que le nouveau fournisseur ait effectué les démarches nécessaires. Tenir compte le cas échéant du délai de rétractation *(cf. conseil 10)*

## 3 Comparer les offres

Les critères essentiels sont : le prix, les caractéristiques de l'offre, la durée du contrat, les modalités de paiement, les conditions de révision des prix, les services clientèle et réclamations... Les consommateurs peuvent consulter le comparateur d'offres indépendant de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), ou les « fiches standardisées » des fournisseurs.

## 4 Connaître les catégories d'offres

Des offres à tarif réglementé ou à prix libre existent en électricité (proposées par EDF) et en gaz (proposées par Engie). Les tarifs des offres à tarif réglementé sont validés par les pouvoirs publics. En cas d'augmentation, le fournisseur n'aura pas à vous en informer. Dans le cas des offres à tarif libre, le fournisseur fixe les prix à sa convenance. En cas d'augmentation envisagée, le fournisseur doit en informer le client au moins 3 mois à l'avance.

## 5 Les offres doubles électricité et gaz

Si on consomme ces deux énergies, il est possible d'avoir soit un fournisseur unique qui propose à la fois l'électricité et le gaz, soit deux fournisseurs. Si un fournisseur propose une offre globale, lui demander de détailler le prix en distinguant celui de l'électricité d'une part, celui du gaz d'autre part.

### 6 Choisir le contrat et les options en fonction de sa consommation

En électricité, la puissance à choisir dépend du nombre d'appareils électriques que vous possédez (chauffage et chauffe-eau notamment). Une formule heures pleines - heures creuses peut être avantageuse si au moins le tiers de votre consommation est réalisé en heures creuses. En gaz, le montant de l'abonnement dépend de la tranche de consommation annuelle prévue.

### 7 Souscrire un contrat

Le contrat doit mentionner la description des services, leur prix, le caractère réglementé ou non de l'offre, la durée du contrat.

En vue de la mise en œuvre du service, il faut transmettre au nouveau fournisseur son numéro de « point de livraison » (PDL) pour un contrat d'électricité et de « point de comptage-estimation » (PCE) pour un contrat de gaz. Convenir avec lui d'une date de changement de fournisseur ou d'une date limite, à préciser par la suite.

### 8 Relever les chiffres de son compteur

Si possible au terme de l'abonnement, et les transmettre au nouveau fournisseur. Cela permettra au gestionnaire du réseau de distribution de calculer l'index estimé à la date de changement effectif de fournisseur. Cet index sera communiqué à l'ancien fournisseur, pour l'établissement de la facture de résiliation et au nouveau, pour l'établissement de la 1ère facture de consommation. Un relevé spécial de compteur peut être demandé, mais il sera facturé (de l'ordre de 30 €).

### 9 Résilier l'ancien contrat

Si l'on vous restez dans le même logement, la souscription du nouveau contrat entraîne automatiquement la résiliation de l'ancien, à la date de prise d'effet du nouveau. La continuité d'alimentation est garantie par le gestionnaire du réseau de distribution.

En cas de déménagement, pensez à résilier le contrat afin d'éviter qu'une autre personne ne consomme de l'énergie à votre place. Il est préférable de résilier le contrat par courrier en recommandé avec avis de réception (RAR), en indiquant sa date de départ. Dans le cas du gaz, si le logement est occupé après votre départ, la résiliation est effectuée sans frais.

### 10 Le délai de rétractation

Si l'offre a été souscrite à distance ou lors d'un démarchage à domicile, il est possible de se rétracter dans le délai de 14 jours à compter de la conclusion du contrat. Renvoyer alors en RAR le bordereau de rétractation complété ou un courrier.



Retrouvez tous nos conseils et vidéos sur [www.famillesrurales.org](http://www.famillesrurales.org)